RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TRAITE D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Cyrille, Joseph, QUIBLIER**, né le [redacted] à [redacted]
[redacted]

Ci-après dénommé, l' « ***Apporteur*** »,
D'une part,

Et,

- **La société 2NOMI INVEST**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000,00 euros, dont le siège est situé 58 rue de Monceau, CS 48756, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 994 052 900, représentée par son Président, Monsieur Cyrille QUIBLIER,

Ci-après dénommée, la « ***Société Bénéficiaire*** »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société 2NOMI INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Cyrille QUIBLIER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de 19 000 actions de 0,10 euros de valeur nominale de la société **NRGTIC**, société par actions simplifiée au capital de 2 000,00 euros, dont le siège est situé [redacted] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 900 402 124 ;

Lesdits biens sont évalués à la somme de **570 000,00 euros**, **soit 30 euros par action.**

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par **la société CLT AUDIT & CONSEIL** désignée en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 27 juillet 2026, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 570 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 5 700 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, de la société 2NOMI INVEST, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :
- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'Apporteur : demeurant [redacted]
- la Société Bénéficiaire : en son siège social indiqué en tête des présentes.

CONDITION PARTICULIERE : REGIME FISCAL

Il est rappelé que l'apport, objet du présent contrat, bénéficie du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à PARIS,
Le 10 août 2026,
En 4 exemplaires.

Apporteur
Monsieur Cyrille QUIBLIER

Société Bénéficiaire
La société 2NOMI INVEST
Représentée par Monsieur Cyrille QUIBLIER

[redacted]